



ARRÊTÉ	N°	202406	0092	ST
--------	----	--------	------	----

## Arrêt Permanent de création d'une signalisation type « cédez le passage » Boulevard des Blanchards

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** l'instauration de plusieurs panneaux « Cédez le passage » le long du Boulevard des Blanchards aux intersections : Pablo Picasso, Edgar Degas, Jean-Honoré Fragonard, Francisco de Goya et Rue Paul Gauguin.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** La réglementation de la circulation est modifiée et complétée avec l'installation par marquage au sol et mise en place de panneaux de signalisation routière type « Cédez le passage » Boulevard des Blanchards aux intersections suivantes : Pablo Picasso, Edgar Degas, Jean-Honoré Fragonard, Francisco de Goya et Rue Paul Gauguin.

Pour rappel, dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.

**Article 2 :** les dispositions du présent arrêté annulent et replacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules définie par l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 03 juin 2024

Le Maire

Hervé PODRAZA

